De : DA COSTA Gilles
Envoyé : vendredi 2 avril 2021 12:51
À : Agents du siège Bourgogne (Diffusion large); Agents du siège Franche-Comté (Diffusion large); Agents des lycées Bourgogne (Diffusion large); Agents des lycées Franche-Comté (Diffusion large)
Objet : Conditions de travail suite aux annonces du Président de la République
Importance : Haute

Cher.es collègues,

Le Président de la République a annoncé le 31 mars de nouvelles mesures afin de freiner la progression de l'épidémie de Covid-19. Elles auront des conséquences directes sur vos conditions de travail à compter du mardi 6 avril et je souhaite vous les présenter ci-dessous.

Mesures communes à l'ensemble des agents

Autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfants
La fermeture des crèches et écoles (du 6 au 26 avril) collèges (jusqu'au 3 mai) posent la question de la garde des enfants de moins de 16 ans.
Un parent transmettant une déclaration sur l'honneur (sur Tempora pour le siège ou directement au lycée) sera en ASA par journée entière.
Pour les agents du siège dans cette situation,suite aux retours des difficultés rencontrées lors du premier confinement, le choix a été fait de ne pas permettre de télétravail en mode « dégradé ». La personne concernée sera donc soit en ASA garde d'enfants, soit pleinement en télétravail. Une alternance entre ASA et télétravail à la journée sera possible, un planning prévisionnel devra être renseigné sur Tempora.

Attestation de déplacement

- En cas de déplacement professionnel ou domicile-travail avant 6h et après 19h, vous devez vous munir d'une attestation dérogatoire au couvre-feu.
- Si votre lieu de travail est situé à moins de 10km de votre lieu de résidence, un justificatif de domicile suffira
- Si votre lieu de travail est situé à plus de 10km de votre domicile, ou si votre domicile est situé au sein d'une autre région, une attestation dérogatoire de déplacement est nécessaire. Vous trouverez ci-joint le lien . https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/

Concernant spécifiquement les agents du siège

Le Plan de continuité de l'activité (PCA) des services sera resserré afin de limiter encore le nombre d'agents présents sur site et maximiser le télétravail.
Toutefois, il restera possible, mais strictement à la demande de l'agent, de venir travailler un jour par semaine maximum en présentiel.

S'agissant des congés, je souhaite que les agents puissent les prendre normalement, comme prévu dans les calendriers de chacun. Il n'y aura ni obligation d'en poser de nouveaux, ni possibilité de reporter massivement ceux déjà prévus. Pour rappel, conformément au règlement temps de travail, le reliquat des jours de congés 2020 doit être utilisé jusqu'au 30 avril. Les jours de RTT du 1er quadrimestre peuvent être consommés jusqu'au 31 mai.

Concernant spécifiquement les agents des lycées

Pour information, le Président de la République a indiqué que les lycées et cités scolaires seront fermés aux élèves du mardi 6 avril jusqu'au lundi 3 mai.
Les vacances scolaires auront lieu aux dates prévues initialement pour notre zone, à savoir du 12 au 26 avril. Les cours restant assurés à distance du 6 au 9 avril, puis du 26 au 30 avril.

S'agissant de l'activité sur site
Les 4 semaines à venir seront organisées de la façon suivante :

- Semaine du 6 au 9 avril : conditions de travail normales, permettant d'effectuer des tâches hors présence élèves, maintien de la restauration pour les commensaux et agents (et apprenants dans quelques cas particuliers, comme dans les centres d'examen par exemple).
- Semaines du 12 au 23 avril : vacances scolaires (sauf quelques cas particuliers pour les lycées centres d'examen).

- Semaine du 26 au 30 avril : travail à horaires allégés à mi-temps (5 demi-journées ou 2,5 journées ou toute mesure permettant de s'adapter aux spécificités de l'établissement, d'organiser le service de restauration si nécessaire, mais dans la limite d'un mi-temps). L'organisation des emplois du temps allégés relève des chefs d'établissement, afin de s'adapter aux spécificités et tenir compte des contraintes des agents, avec l'objectif de limiter les interactions. Maintien d'un service de restauration si nécessaire.

Les jours de permanence prévus pendant les semaines du 12 au 23 avril sont donc supprimés.

A signaler des situations particulières qui devront être impérativement et prioritairement prises en comptes : Concours CPGE, enfants à garder en priorité (Soignants, et liste de la circulaire dédiée),…

Contractuels en renfort
Les contractuels qui ont été recrutés pour apporter un appui dans la gestion de la période Covid dans les établissements d'enseignement se verront proposer un nouveau contrat à compter du 26 avril jusqu'au 4 juin, de façon à garantir la continuité du service dans un contexte où le protocole sera encore en vigueur. La prolongation éventuelle de leur contrat jusqu'à fin juin sera étudiée pour le 15 mai.

Agents vulnérables

A ce jour 161 agents sont dans cette situation. Leurs attestations de vulnérabilité seront considérées comme valables jusqu'au 15 juillet.

Dans la vie de tous de jours et dans le milieu professionnel, le respect des gestes barrière reste indispensable pour endiguer la propagation de l'épidémie de Covid-19. Cela est d'autant plus nécessaire avec l'apparition et la diffusion de variants du virus plus contagieux. La Covid-19 touche désormais des personnes plus jeunes et pour des formes plus graves de la maladie.
Tout le monde peut être affecté.
Que ce soit au sein des établissements ou dans les services administratifs, je suis conscient et reconnaissant de votre engagement quotidien. Il nous permet de maintenir notre service public régional et d'aider ainsi nos jeunes, nos entreprises, nos partenaires, nos usagers, à tenir bon.
Je sais votre lassitude et la fatigue que la situation actuelle peut entrainer. Ensemble, restons vigilants et solidaires dans cette période.

Bien cordialement